



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-315

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre hospitalier d'Aubagne /

13-2022-09-12-00009 - 2022-2424 Délégation signatures Direction au
12sept22 RAA (10 pages) Page 4

Centre Hospitalier de Martigues /

13-2022-10-07-00009 - 22-N119-RAA - DELEGATION DE SIGNATURE DAF (3
pages) Page 15

13-2022-10-07-00010 - 22-N120-RAA- DELEGATION DE SIGNATURE DSL -
DSIO - REVUE KS et VP (5 pages) Page 19

13-2022-10-07-00011 - 22-N121-RAA-DELEGATION GENERALE (2 pages) Page 25

13-2022-10-07-00008 - 22-N123-RAA- DELECATION DE SIGNATURES -
Gestion des Ressources Humaines et Affaires Mdicales (5 pages) Page 28

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-10-10-00019 - Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 attribuant
l'habilitation sanitaire à Mme Sandrine LAMBOT (2 pages) Page 34

13-2022-09-30-00018 - Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 attribuant
l'habilitation sanitaire à Mme Andréa BIGE (2 pages) Page 37

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-10-21-00002 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à
l'encontre de la société civile immobilière KASMI, représentée par sa
gérante madame Fadhila KASMI pour défaut de permis de louer (2 pages) Page 40

13-2022-10-21-00003 - Arrêté Préfectoral portant amende administrative à
l'encontre de la société civile immobilière MAXMAR, représentée par sa
gérante madame Martine BONNABEL pour défaut de permis de louer (2
pages) Page 43

13-2022-10-19-00009 - Portant arrêt de navigation sur la Durance de plus de
10 jours à prescrire sur la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône
à grand gabarit en raison de dragages devant y être opérés (4 pages) Page 46

Direction générale des finances publiques /

13-2022-10-21-00001 - Délégation spéciale de signature pour les divisions du
pôles gestion publique (5 pages) Page 51

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-10-20-00004 - Cercle Optima - Agrément taximètre (7 pages) Page 57

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-10-14-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière
financière et comptable au sein de la direction départementale de la
sécurité publique des Bouches-du-Rhône pris en application de l'arrêté
préfectoral n° 13-2022-08-31-00019 du 31 août 2022 (5 pages) Page 65

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2022-10-20-00003 - arrete fixant les conditions de passage d une course motorisee denomnee "FIA motorsport games rallye" du vendredi 28 au samedi 29 octobre 2022 dans le departement des Bouches-du-Rhone (3 pages)	Page 71
13-2022-10-19-00010 - renouvellement auto-ecole J T CONDUITE, n° E1201363750, monsieur JANOT THIERRY, LOCAL D2 QUAI DE LA LIBERATION13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (3 pages)	Page 75
13-2022-10-17-00015 - renouvellement auto-ecole DESTROUSS CONDUITE, n° E0701362490, monsieur PUTERI PATRICE, 33 ROUTE NATIONALE 9613112 LA DESTROUSSE (3 pages)	Page 79
13-2022-10-19-00011 - retrait auto-ecole 5 AVENUES CHARTREUX, n°E0301310850, monsieur GONIN SERGE, 3 AVENUE DES CHARTREUX13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 83
13-2022-10-19-00013 - retrait auto-ecole CIOTAT CONDUITE BRUNET, n° E0901362800, madame GUILLAUME DELPHINE, LE CAPRICORNE CHEMIN DU PUIITS DE BRUNET 13600 LA CIOTAT (2 pages)	Page 86
13-2022-10-19-00012 - retrait auto-ecole CIOTAT CONDUITE SANDRAL, n° E1401300410, madame GUILLAUME DELPHINE, AVENUE MAURICE SANDRAL13600 LA CIOTAT (2 pages)	Page 89
13-2022-10-19-00014 - retrait auto-ecole PLANET CONDUITE 1915, n°E1401300020, monsieur PAURIAC FREDERIC, 05 AVENUE DU 24 AVRIL 191513012 MARSEILLE (2 pages)	Page 92

Centre hospitalier d'Aubagne

13-2022-09-12-00009

2022-2424 Délégation signatures Direction au
12sept22 RAA

DECISION 2022-2424

DELEGATION DE SIGNATURE

(annule et remplace la décision n° 2022-1867)

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

- ✓ **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- ✓ **Vu** l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au directeur d'un établissement de santé,
- ✓ **Vu** le décret n° 2009-879 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- ✓ **Vu** l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,
- ✓ **Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- ✓ **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion désignant Madame Stéphanie LUQUET, Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 1^{er} mai 2020
- ✓ **Vu** l'organigramme de la Direction Générale du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne modifié,
- ✓ **Vu**, la décision de nomination de Madame Myriam PECOUL, en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

DECIDE

ARTICLE 1

Sont de la compétence du Directeur :

- Les attributions exercées après concertation avec le directoire, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions de choix des avocats et officiers ministériels ;
- Les contrats d'emprunt ;

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les ordres de missions des membres de l'équipe de direction ;
- Les décisions d'attribution de logement ;
- Ainsi que tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne

ARTICLE 2 – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Une délégation de signature est accordée à Madame Elodie **PUJALAT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour l'ensemble des documents afférents aux réquisitions judiciaires relevant de la Direction des Affaires Générales.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES FINANCES

AFFAIRES FINANCIERES ET FACTURATION

Une délégation de signature est accordée à Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la Gestion courante du Service Financier ;
- Documents relatifs à la gestion des emprunts, contrats de prêts et ligne de trésorerie ;
- Ordonnancement des dépenses concernant l'ensemble des crédits d'exploitation et d'investissement inscrits dans les différents budgets du Centre Hospitalier, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Liquidation et prescription des recouvrements des recettes inscrites dans les différents budgets ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients dans le cadre du bureau des entrées ;
- Etat des admissions en non-valeur
- Ordres de mission hors ceux concernant le personnel de Direction ;

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
 - 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe, à Madame Adeline **COULMIER**, Attachée d'Administration Hospitalière mise à disposition, pour ce qui concerne :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service des Affaires Financières et Dialogue de Gestion ;
- L'ordonnancement des dépenses et recouvrement des recettes ;

ARTICLE 4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Madame Sandrine **OLK**, Directrice des Ressources Humaines, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources humaines, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Conventions de stage
- Devis relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- Conventions et accords avec organismes extérieurs de formation ou exerçant dans le domaine de la gestion des ressources humaines
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels

- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- Les procédures disciplinaires dont les décisions de suspension, à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- La gestion des concours

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –



Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

ARTICLE 5 – DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

Une délégation de signature est accordée à Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Contractualisation, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- Décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- Contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels et contrats d'activité libérale
- Notes de service destinées aux professionnels médicaux
- Les procédures disciplinaires dont les mesures de suspension prises en application des dispositions de l'article R. 6153-40 du code de la santé publique, à l'exclusion des avis de sanctions disciplinaires

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Il est également donné la qualité à Madame Urielle **DESALBRES**, Directeur Adjointe chargée des Affaires médicales et de la Contractualisation pour signer tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- Budgets et comptes
- Titres de recettes
- Mandats de paiement
- Bordereaux d'ordonnancement

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

Une délégation de signature est accordée à Madame Delphine **POINT**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- Décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- Contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels et contrats d'activité libérale
- Notes de service destinées aux professionnels médicaux
- Les procédures disciplinaires dont les mesures de suspension prises en application des dispositions de l'article R. 6153-40 du code de la santé publique, à l'exclusion des avis de sanctions disciplinaires

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

ARTICLE 6 – DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET NUMÉRIQUES

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud **BRUEY**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques
- Engagement et liquidation des dépenses correspondants aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation
- Documents relatifs à la gestion des marchés
- Documents relatifs aux groupements de commandes
- La convocation et la présidence du CHSCT et de tous les actes qui s'y rattachent
- Mandatement

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –



Madame Mélanie **MAZZARESE**, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUEY, à signer l'ensemble des documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, en dehors des notes de service.

Madame Caroline **DUMAZER**, Pharmacienne Chef de service et Madame Carine **DELOM**, pharmacienne, sont autorisées à signer l'ensemble des commandes de pharmacie.

Madame Martine **BRUNA**, cadre de santé, est autorisée à signer l'ensemble des commandes de laboratoire.

ARTICLE 7 – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Une délégation de signature est accordée à Madame Pascale **DE PALMA**, Directrice Adjointe chargée des relations avec les usagers, de la Démarche Qualité et Gestion des Risques et Référente des Instituts, pour les affaires suivantes :

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Relations avec les Usagers, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents aux affaires juridiques
- Les actions en justice en l'absence du Directeur
- Ensemble des documents et courriers concernant la gestion des réclamations patients et des affaires contentieuses
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.

DIRECTION DE LA QUALITÉ

Madame Pascale **DE PALMA** est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

Madame Stéphanie **MATHIOT REDONDO**, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –



GESTION DES RISQUES

Madame Pascale **DE PALMA** est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

Madame Stéphanie **MATHIOT REDONDO**, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

ARTICLE 8 – DIRECTION DES SOINS

Une délégation de signature est accordée à Madame Myriam **PECOUL**, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-techniques
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam **PECOUL**, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à Madame Monique **LAUPRETRE**, Cadre Supérieur de Santé, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-techniques
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

ARTICLE 9 – INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie Dominique **CARDI**, Directrice des soins, Coordinatrice des instituts de formations paramédicales, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation pédagogique, au fonctionnement et à la gestion courante de l'IFSI
- Les convocations aux instances de l'IFSI (conseil technique et conseil de discipline)
- Les convocations des candidats aux différents concours
- Les devis et descriptifs de formation
- Les attestations de présence de fin de mois pour les différents organismes de prise en charge des élèves et étudiants
- La signature des conventions de stage
- Les différents courriers adressés aux responsables de terrains de stage
- Les décisions à caractère disciplinaire et/ou pédagogique concernant les étudiants et les élèves

En cas d'empêchement de Madame Marie Dominique **CARDI**, Madame Martine **DELAHAYE**, cadre supérieur de santé, est autorisée à signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Tous les courriers et documents relevant de la responsabilité de Madame **CARDI**
- Les documents relevant de la compétence de Madame Stéphanie **LUQUET** concernant les instituts et pour lesquels Madame **CARDI** a délégué.

ARTICLE 10 – EHPAD – USLD – SSIAD

Madame Anne **LE NEVEN**, Cadre du Pôle Gériatrique, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Sandrine **OLK**, à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs au Conseil de Vie Sociale, aux contrats de séjours et au SSIAD.

Une délégation de signature est accordée à Madame Pascale **FABRE**, Assistante socio-éducatif, pour les documents administratifs relatifs au pôle Gériatrique, pour le document suivant :

- Attestation de résidence en foyer pour les patients de l'EHPAD/USLD

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –



ARTICLE 11 - DÉLÉGATION À MONSIEUR VINCENT RUSCONI

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent **RUSCONI** pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes, après avis du Directeur ou du Directeur de garde.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie
- les réquisitions de personnel
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits et notamment au déclenchement des plans blancs et aux situations exceptionnelles
- les notes de service et notes d'information
- les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne
- les autorisations de prélèvement d'organes
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière
- les évacuations sanitaires
- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

Cette délégation de signature concerne les membres de l'équipe de Direction suivants :

- Madame DE PALMA
- Madame DESALBRES
- Madame OUALID GRANADOS
- Madame VILLAUDIERE
- Monsieur BRUEY
- Madame OLK
- Madame PECOUL

Ainsi que Monsieur CATILLON, directeur adjoint, mis à disposition qui continue à assurer les gardes de direction.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –



ARTICLE 13

La présente décision annule et remplace la décision en date du 16 mai 2022.

ARTICLE 14 - PUBLICATION DE DÉCISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement

Elle sera publiée dans l'établissement

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs - RAA

ARTICLE 15

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille-22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 12 septembre 2022

La Directrice,

SIGNÉ
S. LUQUET

Date de publication :

Date de retrait :

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu –

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-10-07-00009

22-N119-RAA - DELEGATION DE SIGNATURE DAF

(FIN-GM/ 22-N119)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION FINANCIERE
ET GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Hélène OLIVIER**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information, pour la signature des documents, mandats, titres de recettes, contrats et conventions gérés par la direction des affaires financières, la gestion administrative des patients et les admissions en psychiatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, une délégation de signature est accordée à **Mme Vanessa LECANN**, responsable du service financier, pour la signature des documents, mandats, titres de recettes, contrats et conventions gérés par la direction des affaires financières, la gestion administrative des patients et les admissions en psychiatrie.

Pour la gestion financière :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie JEAN**, responsable comptable et budgétaire, sur les éléments suivants :

- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- Les documents signés ou validés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs...).
- Les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- Les états de restes à recouvrer.
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

1

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.
- La validation des données informatiques concernant la TVA

Pour la gestion administrative des patients :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Sophie LOPEZ**, Responsable du bureau des entrées, dans le cadre de la **gestion administrative des patients** pour les documents signés par l'ordonnateur suivants :

- Émission des titres de recette : titres, bordereaux, justificatifs...
- Admission des patients : bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement
- Déclaration de naissance à l'Etat Civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LOPEZ, une délégation de signature est accordée à **Mme Lydie LAMAZE**, assistante technique et facturation, **et à Mme Patricia IRRERA**, gestionnaire.

Pour les bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement au Centre Hospitalier de Martigues, la délégation de signature est donnée aux gestionnaires suivantes :

- **Mmes Esther GUMBAU**
- **Aurelie PEZET**
- **Jessie DELACHERIE**
- **Fiona MULLER**
- **Dominique ROUX**
- **Fatima BOUSLAHI**
- **Francine FERNEZ**
- **Stéphanie MAMINE**
- **Maéva SPOLADORE**
- **Véronique ROS,**
- **Françoise PELISSIER**
- **Naama SEDJAL**
- **Johanna CORTES**
- **Mélanie BONNEFOY**
- **Estelle PREIRE**
- **Laurence LANNES.**

Pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil la délégation de signature est donnée aux gestionnaires suivantes :

- **Laurence LANNES**
- **Françoise PELISSIER**

Pour l'admission des patients en psychiatrie :

Une délégation de signature est accordée à **Mme Sophie LOPEZ**, responsable du Bureau des entrées, **pour l'admission des patients en psychiatrie** y compris pour les hospitalisations sous contrainte, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts en

psychiatrie, les autorisations de sorties, les décisions du Directeur, la saisine du Juge des Libertés et de la Détention, l'information des patients, des tiers et des proches...

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 7 octobre 2022.

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-10-07-00010

22-N120-RAA- DELEGATION DE SIGNATURE DSL
- DSIO - REVUE KS et VP

(FIN-GM/ 22-N120)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION ECONOMIQUE ET MARCHES

DE LA DIRECTION DES SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES
ET DE LA DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION

PREAMBULE :

DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE

Une délégation de signature est accordée à **M. Anthony GELIN**, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques et Techniques, agissant en qualité de référent achat du Centre Hospitalier de Martigues, **et en cas d'empêchement de M. GELIN**, à **Mme Hélène OLIVIER**, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières et du Système d'information, **pour la signature des documents suivants :**

- **Tous les documents préparatoires à la signature des marchés** lancés au nom de l'établissement support pour le compte du Centre Hospitalier de Martigues, établissement partie du GHT Hôpitaux de Provence,
- **Tous les actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics** lancés au nom de l'établissement support pour le compte du Centre Hospitalier de Martigues, établissement partie du GHT Hôpitaux de Provence.

Seuls **M. Anthony GELIN** et **Mme Hélène OLIVIER** sont habilités à signer tout contrat ou convention conclus à titre onéreux.

Les concessions de service sont des contrats exclus du périmètre de la fonction achat du GHT et sont par conséquent de la responsabilité de chaque établissement.

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 - COMPTES GERES PAR LA DIRECTION DES SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES ET PAR LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION :

1.a – Comptes de classe 6

Ne sont pas concernés par cette délégation :

- Les comptes du titre 2 gérés par les pharmaciens

Nb : certains comptes de titre 2 sont communs à la pharmacie et au magasin central : comptes 602 212 ; 602 25 et 602 283 de dispositifs médicaux

- Les comptes du titre 3 gérés par la DRH : comptes 618 6, 622 3, 625 1, 625 5, 628 84

Une délégation de signature est accordée à M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques et Techniques, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 6 gérés par la direction des services logistiques et techniques et les comptes de classe 6 gérés par la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, **une délégation de signature est accordée à Mme Kathy SANCHEZ**, Adjoint du Directeur des Services Logistiques et Techniques, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 6 gérés par la direction des services logistiques et techniques et les comptes de classe 6 gérés par la direction des systèmes d'information.

Pour les comptes des services techniques :

- **Une délégation de signature est accordée à M. Hervé NUGUE**, Responsable des services techniques, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont il a la charge jusqu'à 4 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé NUGUE, **une délégation de signature est accordée à Madame Corinne MISSIOUX**, Responsable travaux, **pour la signature des bons de commande pour les comptes de classe 6** dont le Responsable des services techniques à la charge, jusqu'à 4 000 €.

Pour les comptes du service biomédical :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur Biomédical, **pour la signature des bons de commande de classe 6** pour les comptes dont elle a la charge, jusqu'à 4000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina AGOUDJIL, **une délégation de signature est accordée à M. David BOYER**, Responsable Atelier Biomédical, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge.

Pour les comptes du laboratoire :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Bénédicte VIDAL**, Chef de service des Laboratoires, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour le compte des fournitures de Laboratoire (compte 602 24).

NB : les bons de commande de laboratoire sont transmis par EDI

Pour les comptes des services logistiques :

- **Une délégation de signature est accordée à Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle MATHIEU, **une délégation de signature est accordée à M. Karim KERROUZI**, Responsable Logistique Adjoint, pour les comptes dont Mme Mathieu à la charge, jusqu'à 4 000 €.

- **Une délégation de signature est accordée à M. Daniel DE OLIVIERA**, Responsable du Magasin central, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** du magasin central jusqu'à 4 000 €.

NB : les bons de commande des comptes de stocks du magasin sont transmis par EDI

- **Une délégation de signature est accordée à M. Christophe REVY**, Responsable restauration, et à **M. Michel BONDI**, Chef de production, **pour la signature des bons de commande de Classe 6** pour les comptes d'alimentation jusqu'à 4 000 €.

Pour les comptes du système d'information :

- **Une délégation de signature est accordée à M. Christian SARAZIN**, Responsable du Système d'Informations **pour la signature des bons de commande** pour les comptes dont la DSI a la charge.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SARAZIN, **une délégation de signature est accordée à M. Yvon MOQUET et à M. Marc GIRAUD** Ingénieurs des Systèmes d'Information, **pour la signature des bons de commande** pour les comptes dont la DSI a la charge, jusqu'à 4 000 €.

NB : Pour tous les secteurs, la limite de 4 000 € s'entend en € Toutes Taxes Comprises.

1.b – Comptes de classe 2

- **Tous les comptes d'investissement du CH de Martigues, y compris les comptes de la DSI.**

Une délégation de signature est accordée à M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 2 gérés par la direction des services logistiques et techniques et les comptes de classe 2 gérés par la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, **une délégation de signature est accordée à :**

- **Mme Kathy SANCHEZ**, Adjointe du Directeur des Services Logistiques et Techniques, **pour la signature des bons de commande** de tous les comptes de classe 2 gérés par la direction des services logistiques et techniques.
- **M. Christian SARAZIN**, RSI, pour les comptes de classe 2 gérés par la direction des systèmes d'information.

NB : Aucune sous-délégation n'est accordée pour la signature des bons de commande des comptes de classe 2

2 - GESTION DES CARTES ACHATS

Une délégation est donnée aux personnels suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	SANCHEZ KATHY	50 000 € TTC	X	X	10 000 € TTC
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL		X	X	5 000 € TTC
ACHAT EXPLOITATION	AUBERT MARIELLE		X		2 500 € TTC

3 - PROCES VERBAUX DE VERIFICATION D'APTITUDE ET DE RECEPTIONS

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et les réceptions de travaux qu'ils suivent :

- **M. Anthony GELIN**, Directeur des Services Logistiques et Techniques
- **Mme Kathy SANCHEZ** ou en son absence **Mme Valérie PELLEGRIN**
- **Mme Corinne MISSIOUX**, Responsable Travaux
- **M. Hervé NUGUE**, Responsable des services Techniques
- **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur biomédical
- **Mme MATHIEU Armelle**, Responsable Logistique
- **M. KERROUZI Karim**, Responsable Logistique Adjoint
- **M. SARAZIN Christian**, Responsable du système d'information
- **M. Marc GIRAUD**, Responsable urbanisation, cartographie, projets
- **M. Yvon MOQUET**, Responsable interopérabilité et applications
- **M. Rémi CAPELLE**, Responsable infrastructure, sécurité systèmes, réseaux, bases de données et sauvegardes
- **Mme Roselyne SERRA**, Responsable Support, Hotline, maintenance et déploiement

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 7 octobre 2022

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-10-07-00011

22-N121-RAA-DELEGATION GENERALE

(FIN-GM/ 21-N121)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES DE DIRECTION

En semaine de 18H à 8H, le week-end et les jours fériés

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux astreintes administratives de direction dans l'établissement pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des malades et notamment pour les actes suivants :

- L'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- Les assignations de personnel,
- Les signalements et les documents liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- Les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- Les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
- Les autorisations de prélèvement d'organes,
- Les décisions de suspension ou de mise à l'écart provisoire du personnel non médical ou médical à titre conservatoire.
- Les transports de corps sans mise en bière
- Les bons de commande pour tout achat de bien ou de service nécessaire en cas d'urgence

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- **Mme Janette BELAADI**
- **M. Gilles BIANCO**
- **Mme Laura CHAUSSIN**
- **Mme Sarah FLAGEOLET**
- **Mme Christine FRANCKHAUSER**
- **M. Anthony GELIN**
- **Mme Vanessa LE CANN**
- **Mme Hélène OLIVIER**

LA DIRECTION DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Une délégation de signature générale est accordée à Madame Odile SARLEGNA pour assurer les fonctions de Directrice déléguée de la Maison de Retraite « les Magnolias » à Port Saint Louis du Rhône.

LA DIRECTION DE L'EHPAD LES CARDALINES A ISTRES

Une délégation de signature générale est accordée à Madame LAURENT Myriam pour assurer les fonctions de Directrice déléguée de la Maison de Retraite « les Cardalines » à Istres.

LA DIRECTION DU CMPP D'ISTRES

Une délégation de signature générale est accordée à Madame Sylvie GAIDET pour assurer les fonctions de Directrice déléguée du CMPP à Istres.

LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Martigues, pour :

- La signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants de l'IFSI et l'IFAS.
- La signature en tant qu'ordonnateur des frais de déplacement des étudiants en stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET, **une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, **une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN.**

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 7 Octobre 2022

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2022-10-07-00008

22-N123-RAA- DELEGATION DE SIGNATURES -
Gestion des Ressources Humaines et Affaires
Médicales

(FIN-GM/ 22-N123)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES MEDICALES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Ensemble du personnel non médical

a) Une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

- **Recrutement / mobilité / départs :**
 - Les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions, afférents l'organisation des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
 - Les ordres de mission
 - Les documents afférents au départ par licenciement
 - Les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, attestations de cessation de cotisations).
 - Les documents afférents à la rupture conventionnelle
- **Rémunération :**
 - Les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
 - Les décomptes des frais de déplacement
 - Les acomptes sur salaires
 - La déclaration trimestrielle au Fonds pour l'Emploi Hospitalier
- **Carrières :**
 - Les courriers, certificats, décisions administratives relatives à la gestion des carrières
 - Les comptes rendu d'entretien professionnel annuel
- **Conditions de travail et gestion du temps de travail :**
 - Les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents.
 - Les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents.
- **Formation :**

- Les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les décisions de placement en études promotionnelles, courriers et certificats afférents à la formation du personnel non médical.
 -
 - **Absence au travail :**
 - Les décisions, courriers, certificats, en lien avec la protection sociale du personnel et toute situation d'absence au travail
 - Les courriers et formulaires de saisine du Conseil médical départemental et des médecins agréés.
 - Les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels
 - **Discipline :**
 - Les courriers et décisions relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires
 - **Contentieux :**
 - Les décisions suite à recours gracieux, décision suite à recours contentieux, courriers et certificats afférents.
 - **Relations externes :**
 - Les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
 - Les contrats et factures concernant le personnel intérimaire
 - **Stagiaires extérieurs**
 - Les divers courriers, certificats, conventions
- b) **Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines à Mme Hélène OLIVIER, Directrice Adjointe.**
- c) **En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directrice Adjointe chargée des ressources humaines une délégation de signature est également accordée à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière pour les documents suivants :**
- **Recrutement / mobilité / départs :**
 - Les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions,
 - L'organisation des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
 - Les ordres de mission
 - Les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions,
 - Les dossiers de retraite, attestations de cessation de cotisations).
 - Les documents afférents à la rupture conventionnelle
 - **Carrières :**
 - Les courriers, certificats, décisions administratives

- Le compte rendu d'entretien professionnel annuel
 - **Formation :**
 - Les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les décisions de placement en études promotionnelles, courriers et certificats afférents à la formation du personnel non médical.
 - **Discipline :**
 - Les courriers et décisions relatifs aux procédures et aux sanctions disciplinaires
 - **Contentieux :**
 - Les décisions suite à recours gracieux, décisions suite à recours contentieux, courriers et certificats afférents.
 - **Relations externes :**
 - Les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
 - Les contrats et factures concernant le personnel intérimaire
 - **Stagiaires extérieurs**
 - Les divers courriers, certificats, conventions
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directrice Adjointe chargée des ressources humaines une délégation de signature est également accordée à Mme Anne ORRU, Attachée d'administration hospitalière pour les documents suivants :**

- **Rémunération :**
 - Les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
 - Les acomptes sur salaires
 - La validation informatisée des données de déclaration de Taxe sur les salaires
 - L'état de remboursement des frais de déplacement
 - La déclaration trimestrielle au Fonds pour l'Emploi Hospitalier
- **Absence au travail :**
 - Les décisions, courriers, certificats, en lien avec la protection sociale du personnel et toute situation d'absence au travail
 - Les courriers, certificats, décisions relatifs à l'imputabilité au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
 - Les courriers, certificats, décisions déterminant taux d'IPP et consolidation,
 - Les courriers et formulaires de saisine du Conseil médical départemental et des médecins agréés.
 - Les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels
 - Les documents relatifs aux congés et autorisations d'absence, au Compte Epargne Temps, aux gardes et astreintes.
- **Conditions de travail et Gestion du temps de travail :**

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

- Les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents.
 - Les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents.
- **Départ en retraite :**
 - Les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions, Dossiers de retraite).
- e) **Une délégation de signature est accordée à Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins, au Centre Hospitalier de Martigues pour :**
- La signature des conventions de stages des élèves et étudiants affectés au sein de l'établissement.

2) Le Personnel Médical :

- f) **Une délégation de signature est accordée à Mme Janette BELAADI, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et des Coopérations pour les affaires suivantes :**
- **Recrutement / mobilité / départs :**
 - Les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions et attestations relevant de la Direction des Affaires médicales
 - Les ordres de mission
 - Les PV d'installation des médecins.
 - Les contrats d'intérim des personnels médicaux.
 - La publication des postes au CNG
 - Les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
 - Les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
 - **Rémunération :**
 - Les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
 - Les décomptes et la validation des frais de déplacement des frais de déplacement
 - Les acomptes sur salaires
 - Les congés et CET, les gardes, astreintes et plages additionnelles.
 - **Carrières :**
 - Les courriers, certificats, décisions administratives relatives à la gestion des carrières
 - Les comptes rendu d'entretien professionnel annuel
 - Les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
 - Les conventions de mise à disposition
 - **Conditions de travail et gestion du temps de travail :**
 - Les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents.
 - Les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents.
 - L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
 - **Formation :**
 - Les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, courriers et certificats afférents à la formation du personnel médical.

- **Absence au travail :**
 - Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au Service, les courriers et décisions afférents.
- **Permanence des soins (PDS) :**
 - Les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

g) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, directrice adjointe chargée des Affaires Médicales à Mme Laura CHAUSSIN, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines.

h) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration pour :

- Les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- Les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites.
- Assignations

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 07 Octobre 2022.

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-10-10-00019

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 attribuant
l'habilitation sanitaire à Mme Sandrine LAMBOT

**Arrêté préfectoral N° 2022 10 10
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sandrine LAMBOT**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande présentée par Madame LAMBOT Sandrine domiciliée administrativement à 1 route des ROUDIERS - 1 clos des Magnanons – 13430 EYGUIERES, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône ;
- CONSIDERANT** que Madame LAMBOT Sandrine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LAMBOT Sandrine, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

ARTICLE 3

Le Docteur LAMBOT Sandrine, domiciliée administrativement à 1 route des ROUDIERS – 1 clos des Magnanons - 13430 EYGUIERES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Le Docteur LAMBOT Sandrine pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur LAMBOT Sandrine peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2022

*Le Directeur départemental de la protection
des populations*

SIGNÉ

Yves ZELMEYER

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-09-30-00018

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Andréa
BIGE

**Arrêté préfectoral N° 2022 09 30
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Andréa BIGÉ**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Mr Christophe MIRMAND

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande présentée par Madame BIGÉ Andréa domiciliée administrativement à 3560 chemin des Lauves – 13540 PUYRICARD, ayant pour aire géographique d'activité les départements d'exercice suivants : Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que Madame BIGÉ Andréa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BIGÉ Andréa, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

ARTICLE 3

Le Docteur BIGÉ Andréa, domiciliée administrativement à 3560 chemin des Lauves – 13540 PUYRICARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Le Docteur BIGÉ Andréa pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur BIGÉ Andréa peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2022

*Le Directeur départemental de la protection
des populations*

SIGNÉ

Yves ZELMEYER

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-21-00002

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de la société civile
immobilière KASMI, représentée par sa gérante
madame Fadhila KASMI pour défaut de permis
de louer

**Arrêté n° 13-2022-
appliquant une amende administrative à
la SCI KASMI représentée par Madame KASMI Fadhila
domiciliée à 4 place de Strasbourg, 13003, MARSEILLE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location d'un appartement situé à Marseille (13001), 6 rue Jean Roque (3ème étage porte 3), par un bail entre Monsieur EL ADMI Mohammed et le bailleur, la SCI KASMI représentée par Madame KASMI Fadhila, société civile immobilière inscrite au RCS de Marseille avec le numéro SIRET 40409274400022, et domiciliée 4 place de Strasbourg, 13003, MARSEILLE.

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 01 avril 2022 au bailleur sus-référencé, prononçant un refus à sa demande préalable de mise en location réceptionnée le 08 mars 2022 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 01 avril 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement malgré un avis de refus opposé ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié à la SCI KASMI le 30 mai 2022, portant observation contradictoire d'une infraction au regard du dispositif du permis de louer concernant la mise en location d'un logement situé à Marseille (13001), 6 rue Jean Roque (3ème étage porte 3), et mettant en demeure le propriétaire de présenter ses observations ou de régulariser sa situation dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse, postale ou par voie électronique, de la part de la SCI KASMI, au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les échanges entre l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à MARSEILLE (13 002) et la SCI KASMI ne répondent pas aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT que la mise en location en l'absence d'autorisation puis dans le cas présent d'un refus de mise en location du logement sus-référencé constituent un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à la SCI KASMI une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de trois mille euros [3 000 €] est appliquée à la SCI KASMI représentée par Madame KASMI Fadhila, société civile immobilière inscrite au RCS de Marseille avec le numéro SIRET 40409274400022, et domiciliée 4 place de Strasbourg, 13003, MARSEILLE, bailleur du logement situé à Marseille (13001), 6 rue Jean Roque (3ème étage porte 3), au motif de mise en location malgré un refus d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille euros [3 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens, accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-21-00003

Arrêté Préfectoral portant amende
administrative à l'encontre de la société civile
immobilière MAXMAR, représentée par sa
gérante madame Martine BONNABEL pour
défaut de permis de louer

Arrêté n° 13-2022-

appliquant une amende administrative à

la SCI MAXMAR représentée par Madame Martine BONNABEL

domiciliée à VILLENEUVE LOUBET (06270), VAUGRENIE 14 allée du Jas de Madame,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 635-1 à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2021-06-10-0001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 instaurant la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Marseille, premier arrondissement, quartier de Noailles, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, avec une entrée en vigueur dès le 15 octobre 2019 ;

VU la mise en location d'un appartement situé à Marseille (13001), 6 rue Méolan et du Père Blaize (2ème étage porte 1), par un bail signé le 08 décembre 2021 entre Madame DABO Marie et le bailleur, la SCI MAXMAR représentée par Mme Martine BONNABEL, société civile immobilière inscrite au greffe d'Antibes avec le numéro SIRET 43000813600029, domiciliée à VILLENEUVE LOUBET (06270), VAUGRENIE 14 allée du Jas de Madame, et représentée par son conseil CEPROGIM COLIN domicilié à MARSEILLE (13006), 11 rue Montgrand ;

VU le courrier adressé par la métropole Aix-Marseille-Provence le 24 février 2022 au bailleur sus-référencé, prononçant un refus à sa demande préalable de mise en location en date du 10 février 2022 ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône réalisée par Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 février 2022, relative au non-respect des conditions d'autorisation préalable de louer, à savoir la mise en location d'un logement sans demande préalable de permis de louer puis la mise en location d'un logement malgré un avis de refus opposé ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié à la SCI MAXMAR le 25 mai 2022, et le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône notifié le 25 mai 2022 au cabinet CEPROGIM COLIN, conseil du propriétaire, portant observation contradictoire d'une infraction au regard du dispositif du permis de louer concernant la mise en location d'un logement situé Marseille (13001), 6 rue Méolan et du Père Blaize (2ème étage porte 1), et mettant en demeure le propriétaire de présenter ses observations ou de régulariser sa situation dans un délai d'un mois ;

CONSIDÉRANT le courrier daté du 07 juin 2022 de la part du propriétaire en réponse au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 mai 2022, et le courrier daté du 08 juin 2022 de la part du conseil CEPROGIM en réponse au courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les nombreux échanges entre l'Espace Accompagnement Habitat de la métropole Aix-Marseille-Provence, situé 19 rue de la République à MARSEILLE (13 002), et la SCI MAXMAR et son conseil CEPROGIM ne répondent que partiellement aux exigences du dispositif d'autorisation préalable de mise en location et ne permettent pas la régularisation de la mise en location du logement considéré ;

CONSIDÉRANT que la mise en location en l'absence d'autorisation puis dans le cas présent d'un refus de mise en location du logement sus-référencé, constituent un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'appliquer à la SCI MAXMAR une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de trois mille euros [3 000 €] est appliquée à la SCI MAXMAR représentée par Mme Martine BONNABEL, société civile immobilière inscrite au greffe d'Antibes avec le numéro SIRET 43000813600029 et domiciliée à VILLENEUVE LOUBET (06270), VAUGRENIE 14 allée du Jas de Madame, bailleur du logement situé à Marseille (13001), 6 rue Méolan et du Père Blaize (2ème étage porte 1), au motif de mise en location en l'absence d'autorisation préalable de mise en location puis malgré un refus d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille euros [3 000 €], immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et intégralement versé au budget de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera affiché en mairie de Marseille ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens, accessible par le biais du Site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de Marseille ainsi qu'à la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 21/10/2022

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-10-19-00009

Portant arrêt de navigation sur la Durance de
plus de 10 jours à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône
Saône à grand gabarit
en raison de dragages devant y être opérés



Arrêté Préfectoral n° :

Portant arrêt de navigation sur la Durance de plus de 10 jours à prescrire sur la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit en raison de dragages devant y être opérés

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code des transports ;
 - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;
 - Vu** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
 - Vu** l'arrêté n° 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
 - Vu** les mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône, préparées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et publiées, en première instance le 11 octobre 2022, dans les lignes de Voies Navigables de France (VNF) sous le numéro FR/2022/06165 afin d'interdire la navigation autre que celle du chantier sur la Durance prise entre son seuil à l'amont de sa confluence avec le Rhône concédé et cette confluence elle-même ;
 - Considérant** la nécessité au regard de la sécurité de la navigation de prolonger, compte tenu de la durée prévisionnelle du chantier, au-delà de 10 jours l'arrêt de navigation sur la Durance, pris en première instance, pour dix jours ;
 - Considérant** la compétence du Préfet des Bouches du Rhône pour la prise d'arrêt de navigation de plus de dix jours en matière de navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu du périmètre des emprises du chantier ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France ;

ARRETE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du bras du Rhône navigable dit de la Durance

En raison de travaux de dragages sur la Durance navigable entre les communes d'Avignon et de Barbentane, l'arrêt de navigation de dix jours, pris sur la navigation intérieure au titre du chantier précité est, jusqu'à nouvel ordre, prolongé dans la forme de l'avis à batellerie modificatif annexé au présent arrêté.

Au motif des compétences du gestionnaire de la voie d'eau, les mesures temporaires citées dans l'alinéa qui précède, pourront être modifiées par Voies Navigables de France (VNF), ceci conformément au décret 2012-1556.

Le concessionnaire du Rhône éditeur des présentes mesures temporaires est aussi en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Dés publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, du présent arrêté, ses dispositions seront diffusées dans les lignes de Voies Navigables de France via avis à batellerie modificatif.

Article 2 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 Octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Signé
Le Chef du Pôle Maritime-DDTM 13

Ahmed MALKI

ANNEXE

de

l'arrêté préfectoral

avec

Avis à batellerie N°

FR/2022/06363

portant arrêt de navigation sur la Durance de plus de 10 jours à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit
en raison de dragages devant y être opérés

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/06363

Modifiant l'avis n° FR/2022/06165

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

**Signalisation de travaux (dans le bras de la Durance prise
entre l'aval de son seuil jusqu'à sa confluence avec le Rhône)**

**Création d'un chenal de passage dans la Durance
en préparation de travaux de dragages**

**Respect de la signalisation en place (Panneau A1 interdiction
de passer dans la Durance sauf bateaux de chantier) (tous les
usagers - dans les deux sens)**

- **à partir du 12/10/2022 à 06:00 au 10/11/2022 à 22:00 - avec pour
périodicité : Journalier**
 - o Rhône
entre les pk 247.500 (Rhône court-circuité délimitant la défluence) et pk 248.500
(Rhône court-circuité délimitant la défluence) - Rive gauche

**Simple information (Navigation interdite sur la Durance sauf
aux embarcations du chantier) (tous les usagers - dans les
deux sens)**

- **à partir du 12/10/2022 à 06:00 au 10/11/2022 à 22:00 - avec pour
périodicité : Journalier**
 - o Rhône
entre les pk 247.500 (Rhône court-circuité délimitant la défluence) et pk 248.500
(Rhône court-circuité délimitant la défluence)

Commentaire :

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la présence d'un atelier de dragages sur le bras de la Durance en aval du seuil de Courtine.

Ceci afin de permettre la création d'un chenal de passage pour les bateaux du chantier uniquement.

Par conséquent, la Durance entre sa défluence avec le Rhône court-circuité et son seuil en amont est, le temps des travaux, interdite à la navigation (sauf flotte du chantier), ceci du 12/10/2022 06h00 au 10/11/2022 22h00.

L'interdiction de passer sera matérialisée par 2 panneaux A1 en rive gauche au Pk 247.500 et au Pk 248.500.

Service(s) à contacter :

CNR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04
Tél : 0472006969 - Fax : 0478299617

Pour le Préfet

Signé : Ahmed MALKI

Administrateur des Affaires Maritimes

DDTM 13 - Chef du Pôle Maritime

Direction générale des finances publiques

13-2022-10-21-00001

Délégation spéciale de signature pour les
divisions du pôles gestion publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Conseil aux décideurs locaux et action économique :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Autorité de certification :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,
reçoivent procuration en tant que responsables délégués de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Alexandre PIERRY, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Pauline REFALO-BISTAGNE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Rémi OLMETA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, contrôleur des Finances publiques,

- M. Adrien THOREL, contractuel B,
reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

Est confié à M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, l'intérim des fonctions du chef de la division des Opérations comptables de l'État.

Il reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,
- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,
- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Pierre GIUDICI, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des dépenses de l'État, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Véronique THOLOZAN, inspectrice principale des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle transverse,

- Mme Christine SALGADO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,

- Mme Corinne LE YONDRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations,

- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,

- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service Liaison-rémunérations,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôlease principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôlease principale des Finances publiques,

- Mme Séverine GOSSELIN, contrôlease principale des Finances publiques,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Fabien BONNICHON, contrôleur des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôlease des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôlease des Finances publiques.

3 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,
- reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume LEREFIT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Isabelle VERGUES , inspectrice des Finances publiques.

4 – Pour la division missions domaniales

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des missions domaniales,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-09-09-00009 du 9 septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-268 du 12 septembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 21 OCTOBRE 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-10-20-00004

Cercle Optima - Agrément taximètre



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Service métrologie légale

Décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

de modification d'agrément pour la vérification périodique des taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 16 septembre 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci du changement d'adresse, au bénéfice de la société « **MORELLE AUTO (SIRET 843.241.357.00014)** » **située au 216 avenue du Général De Gaulle Parc Actisud ZI Plaine Elite 69530 BRIGNAIS** »

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'avis formulée le 30 septembre 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes de la société « **MORELLE AUTO (SIRET 843.241.357.00014)** » **située au 216 avenue du Général De Gaulle Parc Actisud ZI Plaine Elite 69530 BRIGNAIS** »

Décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

- Extension au bénéfice de la société « **MORELLE AUTO (SIRET 843.241.357.00014)** » située au **216 avenue du Général De Gaulle Parc Actisud ZI Plaine Elite 69530 BRIGNAIS** »

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 75 du 20 octobre 2022

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 20 octobre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
MORELLE AUTO	843.241.357.00014	69530 BRIGNAIS	extension

Décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

Révision 75 du 20 octobre 2022

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P.BERGES ET FILS	329 936 173.00023	2 route du Pitoys ZI de Maignon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEAUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnouzzette	11	11000	CARCASSONNE
CENTRE AUTO MILET	891 908 089 00016	17 chemin de la plaine	07	07200	SAINTE DIDIER SOUS AUBENAS
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINTE OUVEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CHRISTOPHE SUR DOLAISON
ELECTRICITE AUTOMOBILE ROCHELAISE E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMBIERS
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINTE ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE DRIEUX	802.908.566.00010	route départementale 6113 78 avenue du Languedoc	11	11700	CAPENDU
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GOVIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT
GREG AUTO	519 694 350 00017	4 avenue du 94eme régiment d'infanterie	55	55000	BAR-LE-DUC
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT

Décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
LABORATOIRE MARTINIQUAIS D'APPLICATIONS ELECTRONIQUES L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00168	AD'PARK SAINT-VICTORET ZAC EMPALLIÈRES	13	13730	SAINTE-VICTOIRE
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Pégurier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
LOGITAX	331 891 580 00143	Parc d'activités Silva 111 Avenue Jean Mermoz	33	33320	EYSINES
LOGITAX	331 891 580 00150	Ecoquartier du Raquet Rue Simone de Beauvoir	59	59450	SIN LE NOBLE
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINTE DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
MORELLE AUTO	843.241.357.00014	216 avenue du Général De Gaulle Parc Actisud ZI Plaine Elite	69	69530	BRIGNAIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINTE PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINTE REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONTEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023	2 RUE DU CHAMPY	54	54210	SAINTE NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SUPL TACHY ex LK TACHY	894.097.997.00023	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINTE PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA	527.546.261.00027	22,28 rue Henri Barbusse	92	92110	CLICHY
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE

Décision n° 22.22.261.007.1 du 20 octobre 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-10-14-00015

Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône pris en application de l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-31-00019 du 31 août 2022

Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du Rhône

Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône pris en application de l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-31-00019 du 31 août 2022

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12

mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 16 février 2021 du ministère de l'intérieur nommant Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

VU l'arrêté du 19 mars 2021 du ministère de l'intérieur nommant M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire de police en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint à Marseille ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 176 ;

VU l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la note de service n°06 du 18 février 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions zonales de la sécurité publique (DZSP) ;

VU la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-08-31-00019 du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, en matières budgétaire et financière ;

VU le contrat de services du 31 janvier 2018 fixant les obligations réciproques entre le délégant (la préfecture de police des Bouches-du-Rhône) et le délégataire (le SGAMI Sud) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-24-00006 du 24 mars 2021 portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du-Rhône à Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille, subdélégation de signature est donnée à : M. Philippe TIRELOQUE inspecteur général, directeur zonal de la sécurité publique sud; Mme Alexia BURGEVIN, commissaire divisionnaire, cheffe de l'état-major de zone; Mme Audrey BORGIO, attachée hors classe d'administration de L'État, cheffe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176, l'ensemble des actes et engagements juridiques tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, dans la limite de leurs attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BORGIO, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Albert WANAXAENG, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, dans la limite de ses attributions et Mme Martine GALZI, attachée d'administration de L'État, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, dans la limite de ses attributions.

Article 3

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de la DDSP13 dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté, afin de saisir les demandes d'achat dans CHORUS formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de la DDSP13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 d'effectuer des commandes et d'attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics .
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (exemple : achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Subdélégation est donnée à Mme GALZI Martine, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité et à son adjointe Mme EGIZIANO Agnès à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaires valideurs.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

La cheffe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud par interim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2022

La directrice départementale de la sécurité
publique des Bouches-du-Rhône

signé

Virginie BRUNNER

ANNEXE 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP Zonal

DDSP 13

Nom	Prénom	Saisie	Validation
GALZI	MARTINE	O	O
EGIZIANO	AGNES	O	O
RONFLE	DAVID	O	O
GONCALVES	MARINA	O	O

La directrice départementale de la sécurité
publique des Bouches-du-Rhône

signé

Virginie BRUNNER

ANNEXE 2

LISTE DES TITULAIRES DE CARTE ACHAT UO DDSP 13	
TITULAIRES CARTE ACHAT niveau 1	PLAFOND CARTE ACHAT
Philippe TIRELOQUE, directeur zonal DZSP Sud	4000 €
Alexia BURGEVIN, cheffe état-major zonal	2500 €
Sandrine SOUILLEUX, DZSP Sud	4000 €
Virginie BRUNNER, directrice départementale DDSP13	4000 €
Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint DDP13	2000 €
Karine PARAVISINI, cheffe état-major départemental	1000 €
Philippe BIANCHI, état-major départemental	500 €
Thierry BATISTONI, chef SZRT	1000 €
Jérôme BESSE, adjoint chef SZRT	1000 €
David BRUGERE, chef SD	2000 €
Ronan PERES, chef SOPS	2000 €
Sébastien LAUTARD, chef division nord	2000 €
Alain CORION, division nord logistique	500 €
Stéphane BRUNONI, chef division centre	2000 €
Jean-Philippe LANGLET, division centre - logistique	500 €
Jean-Michel HORNUS, chef division sud	2000 €
Stéphane TRIOLO, division sud - logistique	500 €
Laurent COZANET, chef District Aix-en-Pce	1000 €
Philippe LENDRE, CSP Aix-en-Pce -logistique	2000 €
Lionel CUCCHI, CSP BLS – Aix-en-Pce	2000 €
Catherine LENZI, chef CSP Aubagne	500 €
Marc DEDIEU, Aubagne logistique	500 €
Grégory PETRI, chef CSP La Ciotat	500 €
Serge BERTHIER, CSP La Ciotat - logistique	1000 €
Charlotte MUNINGER, chef CSP Vitrolles	500 €
Eric RODRIGUEZ, chef BGO Vitrolles/Marignane	1000 €
François TOULOUSE, chef District Arles	1500 €
Laurent RAMIREZ – Adjoint chef CSP ARLES	1000€
Jean-Paul PICHARD, chef CISP Tarascon-Beaucaire	500 €
Angeline LAURENCOT – cheffe EM-CISP Tarascon/Beaucaire	1000€
Delphine MAQUIGNON, CSP istres - logistique	1000€
Sarah TOURNEMIRE, chef District Martigues	1000 €
Hubert DAURY, Chef CSP Salon	1000 €
Florence CLERMIN, cheffe bureau service OMP SALON	1000€
Marion GUASTALLI au SZGO / BRH	1200 €
Fabien FACCIOTTI au SZGO / BDSIT	2000 €
Albert WANAXAENG au SZGO/chef du bureau de la logistique	4000 €
Frédéric VARGAS au SZGO / LOG / matériel	12000 €
Joseph DI PIETRANTONIO au SZGO / LOG / matériel	10000 €
Patrice MAURE au SZGO / LOG / moyens mobiles	25000 €
François MONTIEL au SZGO / LOG / moyens mobiles	15000 €

TITULAIRES CARTE ACHAT niveau 3	
LYRECO / UGAP	
Martine GALZI	100000 €
Agnès EGIZIANO	119000 €

La directrice départementale de la sécurité publique
des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Virginie BRUNNER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-20-00003

arrete fixant les conditions de passage d une
course motorisee denomme "FIA motorsport
games rallye" du vendredi 28 au samedi 29
octobre 2022 dans le departement des
Bouches-du-Rhone

**Arrêté fixant les conditions de passage d'une course motorisée dénommée
« F.I.A. Motorsport Games Rallye »
du vendredi 28 au samedi 29 octobre 2022
dans le département des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-3 à R.333-45, A.331-1 à A.331-32 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 13-2022-08-31-00001 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;
- VU** la liste des assureurs agréés ;
- VU** le calendrier sportif de l'année 2022 de la fédération française de sport automobile ;
- VU** le dossier présenté par M. Daniel BLAS, président de l'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, du vendredi 28 au samedi 29 octobre 2022, une course motorisée dénommée « F.I.A. Motorsport Games - Rallye » ;
- VU** le règlement de la manifestation ;
- VU** le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU** l'avis des communes de Gémenos, Auriol, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et Cuges-les-Pins ;
- VU** l'avis de la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis de la direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 4 octobre 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PÉTITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, du vendredi 28 au samedi 29 octobre 2022, une course motorisée dénommée « F.I.A. Motorsport Games - Rallye » qui se déroulera selon les itinéraires (annexe 1) et les horaires communiqués.

L'organisateur technique désigné est M. Daniel BLAS

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

L'organisateur devra respecter les prescriptions des services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Il devra informer et communiquer par voie de presse et vecteurs habituels des jours et horaires de fermeture des routes, information des usagers et riverains de la tenue de l'évènement.

Article 3 : SÉCURITÉ DE L'ÉPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie.

Le cas échéant, les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste

Les commissaires sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant la manifestation.

L'organisateur positionnera des signaleurs et des agents de sécurité pour la fermeture des axes empruntés par la course. Il devra s'assurer de la mise en place d'agents de sécurité : entrée Vallée de Saint-Pons – col de l'Ange (avec des moyens physiques de blocage, barrières de sécurité et véhicules en travers de la route). Sur le secteur Col de l'Ange, seules les personnes se rendant au club hippique du Lion d'Or seront autorisées à passer par la RD1.

L'assistance médicale sera assurée, à chaque départ de spéciale, par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours. L'organisateur devra garantir l'accès des secours sur le parcours des étapes en toute sécurité.

Article 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 13 octobre 2022 (annexe 2).

L'organisateur mettra en place une déviation pour les usagers voulant se rendre en direction du Plan d'Aups à partir de Gémenos. Il positionnera également des panneaux de grande dimension (pour les deux journées) sur la RD8N Gémenos et Cuges les Pins (en amont et en aval du Col de l'Ange) mentionnant impérativement les accès Roquefort la Bédoule et Ceyreste interdits et indiquant les horaires de fermeture des routes sur la RD1. Des panneaux identiques seront également positionnés sur la RD396 et sur la RD2 à Gémenos indiquant les heures de fermeture des routes.

Sur les parcours de liaison, la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

Article 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Toutes les ordures devront être enlevées rapidement par l'organisateur, ainsi que les balisages.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

Article 6 : MESURES PARTICULIÈRES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

Article 7 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification (article R610-5 du code pénal et R331-17-2 du code du sport).

Article 8 : COVID-19

La présente manifestation pourrait être annulée en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Par ailleurs, l'organisateur devra veiller à respecter les éventuelles obligations sanitaires à la date de l'évènement.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les maires des communes de Gémenos, Auriol, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et Cuges-les-Pins, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, la Préfète de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille le 20 octobre 2022

Pour le Préfet
et par Délégation
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation

SIGNE

Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille ; www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-19-00010

renouvellement auto-ecole J T CONDUITE, n°
E1201363750, monsieur JANOT THIERRY, LOCAL
D2 QUAI DE LA LIBERATION13230
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 12 013 6375 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **08 avril 2022** autorisant **Monsieur Thierry JANOT** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **05 septembre 2022** par **Monsieur Thierry JANOT** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Thierry JANOT** le **12 octobre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Thierry JANOT, demeurant 14 Boulevard de Grignan 13800 ISTRES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SASU "J.T. CONDUITE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE J. T. CONDUITE LOCAL D2 – QUAI DE LA LIBERATION 13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6375 0**. Sa validité expirera le **12 octobre 2027**.

ART. 3 : Monsieur Thierry JANOT, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 06 071 0007 0** délivrée le **02 février 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-17-00015

renouvellement auto-ecole DESTROUSS
CONDUITE, n° E0701362490, monsieur PUTERI
PATRICE, 33 ROUTE NATIONALE 9613112 LA
DESTROUSSE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 07 013 6249 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **30 novembre 2017** autorisant **Monsieur Patrice PUTERI** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **10 octobre 2022** par **Monsieur Patrice PUTERI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Patrice PUTERI** le **12 octobre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Patrice PUTERI, demeurant 43 Traverse Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE, est autorisé à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE DESTROUSS' CONDUITE 33 ROUTE NATIONALE 96 13112 LA DESTROUSSE

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 07 013 6249 0**. Sa validité expirera le **12 octobre 2027**.

ART. 3 : Monsieur Patrice PUTERI, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 013 0075 0** délivrée le **23 mai 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

17 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-19-00011

retrait auto-ecole 5 AVENUES CHARTREUX,
n°E0301310850, monsieur GONIN SERGE, 3
AVENUE DES CHARTREUX13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 03 013 1085 0

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **13 juillet 2021** autorisant **Monsieur Serge GONIN** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C1607464439** du **06 octobre 2022** adressé à **Monsieur Serge GONIN** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

.../...

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Serge GONIN** à ce courrier constatée le **17 octobre 2022** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Serge GONIN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE 5 AVENUES - CHARTREUX
3 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 OCTOBRE 2022
POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-19-00013

retrait auto-ecole CIOTAT CONDUITE BRUNET,
n° E0901362800, madame GUILLAUME
DELPHINE, LE CAPRICORNE CHEMIN DU PUIITS
DE BRUNET 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 09 013 6280 0

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **25 juin 2019** autorisant **Madame Delphine GUILLAUME** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C16074644897** du **12 octobre 2022** adressé à **Madame Delphine GUILLAUME** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

.../...

Considérant l'absence de réponse de **Madame Delphine GUILLAUME** à ce courrier constatée le **18 octobre 2022** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Madame Delphine GUILLAUME** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE CIOTAT CONDUITE
LE CAPRICORNE
CHEMIN DU PUIITS DE BRUNET
13600 LA CIOTAT**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-19-00012

retrait auto-ecole CIOTAT CONDUITE SANDRAL,
n° E1401300410, madame GUILLAUME DELPHINE,
AVENUE MAURICE SANDRAL13600 LA CIOTAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 14 013 0041 0

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **08 novembre 2019** autorisant **Madame Delphine GUILLAUME** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C16074644903** du **12 octobre 2022** adressé à **Madame Delphine GUILLAUME** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

.../...

Considérant l'absence de réponse de **Madame Delphine GUILLAUME** à ce courrier constatée le **18 octobre 2022** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art. 1 : L'agrément autorisant **Madame Delphine GUILLAUME** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE CIOTAT CONDUITE
AVENUE MAURICE SANDRAL
13600 LA CIOTAT**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 OCTOBRE 2022
POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé
MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-10-19-00014

retrait auto-ecole PLANET CONDUITE 1915,
n°E1401300020, monsieur PAURIAC FREDERIC, 05
AVENUE DU 24 AVRIL 191513012 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 14 013 0002 0

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **12 juin 2019** autorisant **Monsieur Frédéric PAURIAC** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant le courrier recommandé n° **2C16074644880** du **12 octobre 2022** adressé à **Monsieur Frédéric PAURIAC** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous huit jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

.../...

Considérant l'absence de réponse de **Monsieur Frédéric PAURIAC** à ce courrier constatée le **18 octobre 2022** par la mention " Destinataire inconnu à l'adresse " apposée par les services postaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur Frédéric PAURIAC** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE PLANET CONDUITE
05 AVENUE DU 24 AVRIL 1915
13012 MARSEILLE**

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

19 OCTOBRE 2022

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET